



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le MAIRE, Maryse CHASSELOUP en début de séance et de Monsieur le Maire DELSOL Michel après son éléction.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 mars 2026**

Présents : Mmes LEBLANC, PETIT, AUBARD, PLAITANT, GENGEMBRE, HOULBRECQUE, FAUCONNIER.

MM DELSOL, HOSTIN, SICAUD, HOULBRECQUE, FRAÏSSE, QUINQUENEL, RESTOIN, MULLER.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Samira

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR APRÈS L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Élection du Maire
2. Création des postes d'Adjoints
3. Élection des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'Élu local
5. Indemnité de fonction du Maire
6. Indemnité de fonction des Adjoints

1-INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte par Madame CHASSELOUP Maryse, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mesdames LEBLANC Samira, FAUCONNIER Catherine, PLAITANT Cyndie, PETIT Brigitte, GENGEMBRE Isabelle, AUBARD Marie, HOULBRECQUE Jessica,
- Messieurs DELSOL Michel, HOSTIN Xavier, RESTOIN Alain, SICAUD Éric, FRAÏSSÉ Gabriel, MÜLLER Loïc, QUINQUENEL Thomas, HOULBRECQUE Didier,

Afin de procéder tout d'abord à l'élection du Maire, Madame FAUCONNIER Catherine, la plus âgée des membres du Conseil a pris la Présidence de l'assemblée.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection du maire a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Madame LEBLANC Samira

2 - ÉLECTION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 
ID : 033-213302805-20260324-24032601-DE

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes LEBLANC, PETIT, AUBARD, PLAINTANT, GENGEMBRE, HOULBRECQUE, FAUCONNIER.

MM DELSOL, HOSTIN, SICAUD, HOULBRECQUE, FRAÏSSE, QUINQUENEL, RESTOIN, MULLER.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Samira

ÉLECTION DU MAIRE

Madame FAUCONNIER Catherine doyenne de l'assemblée et Mme CHASSELOUP Maryse Maire sortant font lecture des articles L-2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame FAUCONNIER Catherine sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur HOSTAIN Xavier, Monsieur FRAÏSSE Gabriel acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats. La candidature de Monsieur DELSOL Michel est proposée.

Elle invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Il proclame les résultats :

- ❖ Le candidat s'abstient : 1
- ❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- ❖ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ❖ Suffrages exprimés : 14
- ❖ Majorité requise : 8
- A obtenu : 14 voix

Michel DELSOL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Monsieur DELSOL Michel prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour copie conforme.

La secrétaire de Séance



Samira LEBLANC

En Mairie, le 23 mars 2026
Le Maire,


Michel DELSOL

➤ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

3 - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260324-24032602-DE

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes LEBLANC, PETIT, AUBARD, PLAINTANT, GENGEMBRE, HOULBRECQUE, FAUCONNIER.

MM DELSOL, HOSTIN, SICAUD, HOULBRECQUE, FRAÏSSE, QUINQUENEL, RESTOIN, MULLER.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Samira

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'Adjoint relègue de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'Adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour copie conforme.

La secrétaire de Séance



Samira LEBLANC

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,



Michel DELSOL

➤ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

4 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260324-24032603-DE

MAIRIE DE MAZION **33390**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes LEBLANC, PETIT, AUBARD, PLAINTANT, GENGEMBRE, HOULBRECQUE, FAUCONNIER.
MM DELSOL, HOSTIN, SICAUD, HOULBRECQUE, FRAÏSSE, QUINQUENEL, RESTOIN; MULLER.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Samira

Del : 24032603

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

❖ Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Le candidat s'abstient : 1
- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

-M. HOSTIN 14 voix

M. HOSTIN Xavier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

❖ Election du Second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Le candidat s'abstient : 1
- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

-Mme LEBLANC Samira : 14 voix

Mme LEBLANC Samira ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjointe.

❖ Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Le candidat s'abstient : 1
- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

-M. SICAUD Éric : 14 voix

M. SICAUD Éric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour copie conforme.

La secrétaire de Séance



Samira LEBLANC

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,


Michel DELSOL

➤ Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte de l'élu local qui rappelle en 14 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Une copie de la charte est remise à chaque

conseillers municipaux et le livret du statut de l'élu local en PDF sera envoyé à chaque conseillers municipal par email.

6 - INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Considérant que la commune compte 554 habitants, (INSEE au 1^{er} janvier 2026), le calcul des indemnités du Maire et de ses Adjoints :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260324-24032605-DE

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Maryse CHASSELOUP, conformément aux articles L 2121-10, et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes LEBLANC, PETIT, AUBARD, PLAINTANT, GENGEMBRE, HOULBRECQUE, FAUCONNIER.

MM DELSOL, HOSTIN, SICAUD, HOULBRECQUE, FRAÏSSE, QUINQUENEL, RESTOIN, MULLER.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Samira

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

Considérant que la commune compte 554 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2025)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire, qui est calculée par référence à l'indice brut de la Fonction Publique (indice 1027) au taux fixé pour les communes de plus de 500 habitants, soit 44,3 %, à compter de son installation, soit le 21 mars 2026, pour la durée de son mandat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures
Pour copie conforme.

En Mairie, le 23 mars 2026
Le Maire,

La secrétaire de Séance



Samira LEBLANC



Michel DELSOL

➤ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

7 - INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260324-24032604-DE

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2123-20, L 2123-23, et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes LEBLANC, PETIT, AUBARD, PLAINTANT, GENGEMBRE, HOULBRECQUE, FAUCONNIER.

MM DELSOL, HOSTIN, SICAUD, HOULBRECQUE, FRAÏSSE, QUINQUENEL, RESTOIN, MULLER.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Samira

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-24 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

Considérant que la commune compte 554 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2025)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer l'indemnité des Adjointes, qui est calculée par référence à l'indice brut de la Fonction Publique (indice 1027) au taux fixé pour les communes de plus de 500 habitants, soit 11,77 %, à compter de leur installation, soit le 21 mars 2026, pour la durée de leur mandat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour copie conforme.

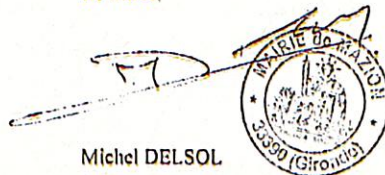
La secrétaire de Séance



Samira LEBLANC

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,



Michel DELSOL

➤ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Le Conseil Municipal se réunira une fois par mois.
- ❖ L'horaire des réunions reste à définir selon les disponibilités de tous.

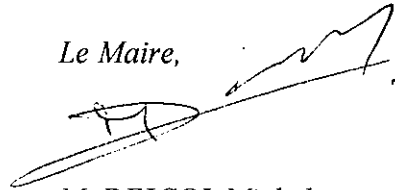
*Prochaine réunion du conseil municipal : 16 avril 2026 à 20H00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

La Secrétaire,



Mme LEBLANC Samira

Le Maire,



M. DELSOL Michel

